

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Commission royale n'est pas du tout saisie de cette question. Prétexter que l'affaire est devant les tribunaux pour interdire à la Chambre de discuter des points très importants soulevés par le député de Royal, c'est nous ravir l'occasion de revendiquer nos droits et privilèges. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que vous vous rendrez à ma proposition et que le député de Royal pourra discuter de cette question dès maintenant, en conformité du Règlement.

**M. Nielsen:** J'invoque le Règlement . . .

**Une voix:** Êtes-vous expert en la matière?

**M. Nielsen:** On demande à l'arrière-plan si je suis une autorité. L'interpellateur doit le savoir puisqu'il a toujours le nez dans son hansard.

**M. Lind:** Cela me blesse puisque je n'ai pas dit un mot. Qu'il retire ses paroles.

**L'hon. M. Ricard:** Vous n'aviez pas besoin de vous identifier.

**M. Nielsen:** Contrairement aux propos de l'honorable ministre des Travaux publics, on est en train de discuter les témoignages rendus à l'enquête. Où en sommes-nous dans cette Chambre, si les organes de diffusion peuvent discuter ces témoignages dans tout le pays, soit dans les journaux, à la radio et à la télévision, alors que le ministre des Travaux publics nous interdit de les discuter dans cette assemblée qui en a sûrement le droit?

Le précédent a été créé au cours de l'enquête Dorion. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a alors étudié la chose avec soin. Les dépositions faites à l'enquête ont été discutées à la Chambre avant que la commission présente ses recommandations. De fait, la question a été soulevée lorsque le premier ministre a envoyé un memorandum, soumettant subrepticement à la commission le témoignage qu'il n'a pas voulu donner personnellement. C'est pourquoi je dis que la Chambre a créé un précédent.

J'ai cru comprendre, d'après ses observations, que le député de Greenwood laissait entendre ou arguait que Votre Honneur devrait, de fait, interdire la discussion à la Chambre des questions ressortissant au mandat qu'elle a établi. A mon sens, ce serait là encore restreindre indûment les privilèges de délibération de la Chambre, ses privilèges en général.

[M. Brewin.]

Le Parlement a toujours droit de regard sur les dispositions d'un mandat. Il peut les modifier n'importe quand. Mais, pour être modifiées, les dispositions doivent être soumises au Parlement.

**L'hon. M. Starr:** Elles n'ont pas été approuvées par le Parlement.

**M. Nielsen:** Excusez-moi. J'aurais dû dire «à l'exécutif». Il serait, certes, très étrange, une fois adopté un décret du conseil créant une commission, que l'exécutif ou le Parlement ne puisse n'importe quand en étendre, restreindre ou modifier le mandat.

● (4.10 p.m.)

Je dis que les pouvoirs sont clairement définis. Les questions dont la Commission royale est saisie ne sont pas pendantes devant les tribunaux. Je l'affirme non pas à cause des raisons péremptoires données par le député de Greenwood, mais parce que le Parlement a une autorité souveraine dans ce domaine. Il jouit toujours du droit de débattre des questions semblables à celle dont Votre Honneur est saisi en ce moment. A mon avis, les membres du Parlement abdiqueraient leurs droits s'ils se laissaient enlever celui de discuter des questions semblables.

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, encore une fois, je suis d'accord avec l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) lorsqu'il prétend qu'un sujet comme celui-là peut être étudié par la Chambre.

Évidemment, une commission royale d'enquête n'a pas au nombre de ses prérogatives celle de condamner quelqu'un pour mépris de cour. Si elle n'a pas cette prérogative, si elle ne peut pas empêcher par un geste positif d'en parler, je ne vois pas pourquoi, à ce moment-là, les députés n'auraient pas le droit de discuter du problème soulevé par l'honorable député de Royal (M. Fairweather).

De plus, le sujet de l'enquête de la Commission Spence n'a pas trait à la méthode ou à la manière dont le ministre de la Justice (M. Cardin) a pu prendre connaissance des dossiers. Or, c'est de cela qu'on veut discuter. Selon le député de Royal, il s'agit là de deux problèmes complètement différents. La Commission d'enquête Spence n'a jamais reçu le mandat, lorsqu'elle a été formée, d'enquêter sur la manière dont cela aurait pu parvenir aux oreilles des ministres de la Justice. Le